



Haute-Savoie  
74160

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

**MARDI 6 SEPTEMBRE 2016**

**Ouverture de la séance à 19h30**

L'an deux mille seize, le six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le vingt-neuf août deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

**Absents ayant donné procuration :** Cécile SAUTIER à Michèle DUVAL.

**Présents : 18            Pouvoir : 1            Votants : 19            Absent : 0**

**Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2016**

**Secrétaire de séance :** Véronique VERGUET

**Délibération n°2016-38 : Compteurs d'électricité**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants pourraient être facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 16            Voix contre : 0            Abstentions : 3**

**Rappelle** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

**Décide** que les compteurs d'électricité de Neydens, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

**Demande** au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Neydens.

**Délibération n°2016-39 : Convention portant soutien à la lecture publique.**

Madame le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'assemblée des pays de Savoie portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Approuve** la convention devant intervenir avec l'assemblée des Pays de Savoie,

**Autorise** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**Délibération n°2016-40 : Convention de partenariat entre les bibliothèques du réseau lire du Salève au Vuache.**

Madame le Maire informe le conseil que le réseau « Lire du Salève au Vuache » a pour but de renforcer les liens entre les bibliothèques du canton de Saint-Julien-en-Genevois. Madame le Maire explique au conseil qu'une convention de partenariat entre les bibliothèques a pour objectif de :

- Fédérer les lieux de lecture de la communauté de communes du genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat.
- Favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques.
- Permettre une plus grande visibilité des animations et de l'actualité des différentes bibliothèques.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Délibération n°2016-41 : Plan de financement éclairage public 2016.**

Monsieur le Maire-adjoint, Bernard CHAUTEMPS expose au Conseil Municipal que le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Stratégie lumière et travaux de gros entretien reconstruction », figurant sur le tableau en annexe, d'un montant global estimé à **111 650,00 €**, avec une participation financière communale s'élevant à : **65 427,00 €** et des frais généraux s'élevant à : **3 350,00 €**.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de **NEYDENS** :

**1) Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

**2) S'engage** à verser au SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74) sa participation financière à cette opération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à : **111 650,00 €**, avec une participation financière communale s'élevant à : **65 427,00 €** et des frais généraux s'élevant à : **3 350,00 €**.
- **S'engage** à verser au SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74) 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **2 680,00 €** sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74), sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : **52 342,00 €**.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Délibération n°2016-42 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Trésor public n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs sommes dues à la commune, pour un montant total de 2 163,72 €.

Le motif de la créance irrécouvrable est indiqué sur les états des produits remis par la Trésorerie et n'appelle aucune observation.

Madame le Maire propose :

- de déclarer en non-valeur les sommes détaillées sur les états présentés par le Trésor Public arrêtés à : 280,68 € - 414,43 € - 231,99 € et 1 236,62 € pour la commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

**Accepte** la proposition d'admission en non-valeur des sommes de 280,68 € - 414,43 € - 231,99 € et 1 236,62 €.

**Délibération n°2016-43 : Subventions complémentaires aux associations.**

Madame Carole VINCENT, adjointe, rappelle qu'une somme de 20 000,00 € pour les associations a été votée sur le budget général de la commune.

Il est proposé d'allouer les subventions complémentaires 2016 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions accordées</b>
Bibliothèque	2 000 €
Comité des fêtes	2 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>4 000 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Décide** d'allouer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Caroline LAVERRIERE



